

Plan d'urbanisme

**Municipalité de
Saints-Martyrs-Canadiens**



Métivier *Urbanistes conseils*

2011

Plan d'urbanisme

Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens



Préparé par

Jacques Métivier, Urbaniste

Métivier *Urbanistes conseils*

2011

T (819) 478-4616
F (819) 478-2555
52, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 4G5
JM@urbanisme.net

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 207

PLAN D'URBANISME

Modification au règlement du plan d'urbanisme n° 207			
Numéro de règlement	Numéro de la mise à jour	Numéro de règlement	Numéro de la mise à jour
241	MAJ 1-2016-03		
323-2023	MAJ 3-2024-01-23		

AVIS DE MOTION : ____ 2011

ADOPTION : ____ 2011

ENTRÉE EN VIGUEUR : ____ 2011

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	1
1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	1
1.1.1 Titre.....	1
1.1.2 Objectif.....	1
1.1.3 Territoire touché par ce règlement.....	1
1.1.4 Abrogation.....	1
1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....	1
1.2.1 Définitions	1
1.2.2 Plan d'affectation du sol	5
1.3 CONTEXTE LÉGAL ENTOURANT LA RÉALISATION DU PLAN D'URBANISME	5
CHAPITRE 2 : MISE EN SITUATION	6
2.1 MANDAT	6
2.2 LA MUNICIPALITÉ DANS SON CONTEXTE RÉGIONAL	6
2.3 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'UN PLAN D'URBANISME.....	9
CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE	10
3.1 BILAN DE LA POPULATION ACTUELLE	10
3.1.2 Projection de population.....	11
3.2 FONCTION RÉSIDENIELLE	12
3.3 FONCTIONS COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE	15
3.4 FONCTION INSTITUTIONNELLE ET PUBLIQUE.....	17
3.5 LE RÉCRÉO-TOURISME, ESPACES VERTS ET LOISIRS	19
3.6 RÉSEAU DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES.....	20
3.7 LE SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER	23
3.8 CONTRAINTES ET ENVIRONNEMENT NATUREL.....	26
CHAPITRE 4 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	30
CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	32
5.1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES	32
5.2 LES ORIENTATIONS SECTORIELLES	32
5.2.1 Population.....	32
5.2.2 Agriculture et foresterie	32
5.2.3 Fonction commerciale	33
5.2.4 Services publics et institutionnels.....	33
5.2.5 Parcs et espaces verts	33
5.2.6 Environnement.....	34

5.2.7	Éléments patrimoniaux, culture, récréation et tourisme	34
5.2.8	Réseau routier et infrastructures	34
5.2.9	Développement durable	35
5.2.10	Zones de contraintes	35
CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION		36
CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION		39
7.1	PROJECTION DE POPULATION.....	39
7.2	FONCTION RÉSIDENTIELLE	39
7.3	FONCTION AGRICOLE ET FORESTIÈRE	39
7.4	FONCTION COMMERCIALE	39
7.5	FONCTION INDUSTRIELLE	39
7.6	ESPACES VERTS ET LOISIRS	40
7.7	LE RÉCRÉO-TOURISME.....	40
7.8	RÉSEAU DE TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES.....	40
7.9	ENVIRONNEMENT ET CONTRAINTES	40
CHAPITRE 8: DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE		41
CHAPITRE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR.....		42
ANNEXE : PLAN D'AFFECATION DU SOL		43

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Localisation de la municipalité de Saints-Martyrs-canadiens	7
Carte 2 :	Fonction résidentielle et commerciale	16
Carte 3 :	Fonction institutionnelle et publique	18
Carte 4 :	Réseau de transport	22
Carte 5 :	Secteur agricole	25
Carte 6 :	Contraintes	29
Carte 7 :	Concept d'organisation spatiale	31

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Municipalités de la MRC d'Arthabaska	8
Tableau 2 :	Évolution de la population	10
Tableau 3 :	Population de Saints-Martyrs-Canadiens, divisée par groupes d'âge	10
Tableau 4 :	Projection de la population	11
Tableau 5 :	Répartition des types d'unités d'habitations	13
Tableau 6 :	Nouvelles constructions	13
Tableau 7 :	Importance de l'agriculture sur le territoire	23

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent règlement portant le numéro 207 est intitulé "Plan d'urbanisme" de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

1.1.2 Objectif

L'objectif principal du plan d'urbanisme est d'assurer une répartition adéquate des fonctions (résidentielle, commerciale, etc.), la mise en valeur des ressources naturelles, culturelles et historiques, la mise en place des équipements et infrastructures, de même que l'identification des zones à risque pour l'établissement humain. Le plan d'urbanisme vise le solutionnement des problèmes reliés au développement urbain et l'amélioration de la qualité du milieu de vie des habitants.

1.1.3 Territoire touché par ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

1.1.4 Abrogation

Le règlement numéro 77 intitulé "Plan d'urbanisme" et ses amendements est abrogé à toutes fins que de droit.

1.2 Dispositions interprétatives

1.2.1 Définitions

Pour l'interprétation du présent plan, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent document.

Affectations du sol :	Les affectations du sol correspondent aux différentes vocations attribuées à l'ensemble des secteurs de la Municipalité. Le plan d'affectation du sol illustre la répartition spatiale du territoire de la Municipalité entre les diverses affectations du sol.
Aire:	Étendue de terrain délimitée de façon indicative lors de l'élaboration du plan d'affectation du sol, à l'intérieur de laquelle les activités sont indiquées.
Aire d'alimentation extérieure:	Une aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés périodiquement ou de manière continue, des animaux et où ils sont nourris aux moyens d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.
Camping:	Site tel qu'il est désigné sur un plan de zonage municipal.
Chemin public:	Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une Municipalité ou par le ministère des Transports, ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).

Cours d'eau :

RÈGLEMENT 241

Tout cours d'eau sur lequel la MRC a compétence en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, soit tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception:

- 1° de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
- 2° d'un fossé de voie publique ou privée;
- 3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;
- 4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:
 - a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à cent (100) hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure un cours d'eau.

Densité d'occupation du sol : Rapport entre l'implantation au sol et une unité de surface (hectare et/ou acre). Les valeurs de densité sont approximatives et exprimées le plus souvent par les termes de : faible, moyenne ou forte.

Fossé : Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Gestion liquide:
RÈGLEMENT 241

Un mode de gestion des déjections animales réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.

Gestion solide:
RÈGLEMENT 241

Un mode de gestion des déjections animales réservé au fumier constitué d'excréments d'animaux et de litière; il est entreposé sous forme solide et est manutentionné à l'aide d'un chargeur.

Immeuble protégé:
RÈGLEMENT 241

Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, un parc municipal, une plage publique, une marina, le terrain d'un établissement d'enseignement, le terrain d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux, un établissement de camping, les bâtiments implantés sur une base de plein air, le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, un temple religieux, un théâtre d'été, un bâtiment d'hôtellerie (à l'exception des gîtes touristiques), un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du Règlement sur les établissements touristiques.

Installation d'élevage: Un bâtiment d'élevage ou une aire d'alimentation dans lesquels sont gardés des animaux et un ouvrage ou une installation de stockage des engrais de ferme ou un ensemble de plusieurs de ces installations lorsque chaque installation n'est pas séparée d'une installation voisine de plus de 150 mètres et qu'elle est partie d'une même exploitation.

Ligne des hautes eaux:

RÈGLEMENT 241

Ligne qui sert à délimiter la rive et le littoral des lacs et cours d'eau. Selon les caractéristiques des lieux, cette ligne des hautes eaux correspond à l'un des cas suivants :

- a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;

- b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;

- c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

- d) si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

Littoral:

Le littoral est la partie d'un cours d'eau et d'un lac qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Maison d'habitation:

RÈGLEMENT 241

Une habitation qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant d'une exploitation agricole, ou à un actionnaire ou dirigeant d'une personne morale qui est propriétaire ou exploitant d'une exploitation agricole.

Orientations d'aménagement : Lignes directrices et principales intentions en matière d'aménagement du territoire.

Périmètre d'urbanisation: La limite de l'aire réservée à l'exercice et au développement des diverses activités urbaines représentée à l'annexe cartographique faisant partie intégrante du présent document.

Règlements d'urbanisme : Instruments légaux de contrôle de l'utilisation du territoire municipal. Subordonnés au plan d'urbanisme, ces règlements sont qualifiés de règlements d'application du plan d'urbanisme. Ils sont composés entre autres, des règlements de zonage, lotissement, construction ainsi que permis et certificats;

Rive:

RÈGLEMENT 241

Une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement. Selon les caractéristiques des lieux, la rive possède une largeur minimale de :

- a. 22,86 m, lorsque la pente est inférieure à 30 %;
- b. 22,86 m, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur;
- c. 22,86 m, lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %;
- d. 22,86 m, lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

Schéma d'aménagement : Instrument de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une Municipalité régionale de comté, en coordonnant les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des Municipalités impliqués et le gouvernement.

Site patrimonial protégé: Site patrimonial reconnu par une instance compétente et que la collectivité veut protéger.

Territoire : Terme générique identifiant une étendue de terrain quelconque.

Zone agricole permanente : Constitue la portion du territoire de la Municipalité qui doit être affectée essentiellement aux usages de type agricole, selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). La zone agricole permanente telle que délimitée par le gouvernement est assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et les activités agricoles* (CPTAQ).

1.2.2 Plan d'affectation du sol

Le “plan d’affectation du sol”, préparé par la firme **Métivier**, *Urbanistes conseils* et daté du 10 janvier 2009 sous le numéro PAFF-39005 fait partie intégrante du présent document.

1.3 Contexte légal entourant la réalisation du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme, tout comme les règlements d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) sont, par définition, les principaux instruments de planification et de contrôle en ce qui concerne le développement du territoire.

En tant qu'instrument intermédiaire entre le schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme, le plan d'urbanisme doit, d'une part, se conformer aux principes régionaux contenus dans le schéma d'aménagement de la MRC et d'autre part, il doit servir de document de base à la confection des règlements d'urbanisme (zonage - lotissement - construction - permis et certificats et tarification).

En l'occurrence, le plan d'urbanisme s'inscrit dans un processus d'ensemble de l'organisation de l'espace qui fait partie des pouvoirs municipaux que confère la loi en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La présente version inclut aussi un plan d'action qui favorisera un transit progressif entre un outil de planification et un outil de développement.

CHAPITRE 2 : MISE EN SITUATION

2.1 Mandat

La firme **Métivier Urbanistes conseils** a été mandatée par la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens afin de refondre le plan d'urbanisme actuel. Le but du document est de se doter d'un outil de planification répondant au développement désiré et souhaité par les élus. Cet outil majeur de planification vise également à mettre en valeur ses particularités tant aux niveaux résidentiel, commercial, que récréatif et autres. Le plan d'urbanisme tient compte des besoins et particularités d'aujourd'hui ainsi que ceux de demain. Il vise finalement à atteindre un développement optimal du territoire, en accord avec les vœux de la population.

Le plan d'urbanisme comporte les 4 grandes étapes suivantes :

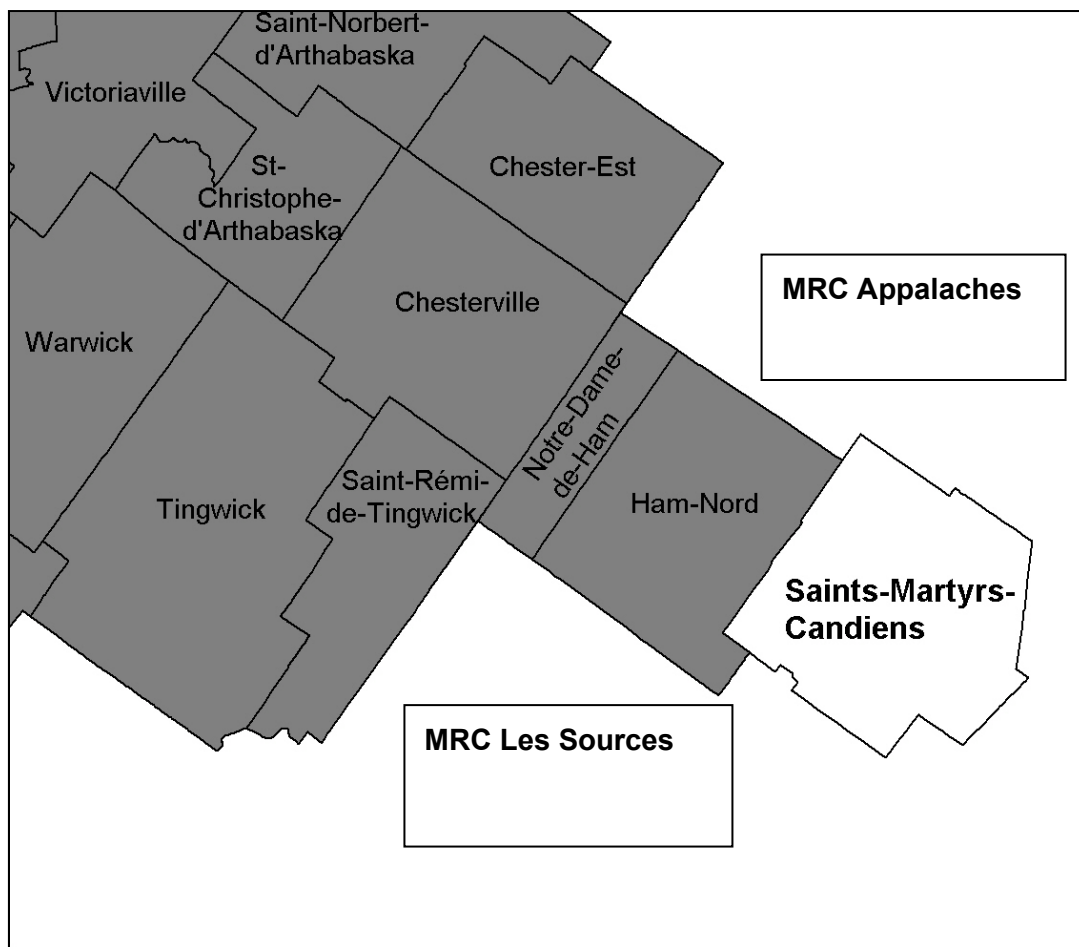
- Étape 1 : Les grandes orientations d'aménagement
- Étape 2 : L'affectation du sol et les densités
- Étape 3 : Le concept d'organisation spatiale
- Étape 4 : Un plan d'action

2.2 La municipalité dans son contexte régional

Au plan régional, la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens fait partie d'un regroupement de 23 municipalités composant la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Arthabaska. Le territoire de Saints-Martyrs-Canadiens est limitrophe à la Municipalité de Ham-Nord, située dans la MRC d'Arthabaska, de même qu'aux Municipalités de Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfstown, Disraëli et Beaulac-Garthby, ces dernières étant situées dans la MRC Appalaches. La Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est également limitrophe à celle de Saint-Joseph-de-Ham-Sud appartenant pour sa part à la MRC Les Sources.

Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité de Saints-Martyrs-canadiens a procédé à l'élaboration de son plan d'urbanisme en 1990. Dix-huit (18) années plus tard, le plan d'urbanisme ne correspond plus aux tangentes du développement urbain et rural de Saints-Martyrs-Canadiens et doit être mis à jour.

Carte 1 : Localisation de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens



Constituée en 1943, la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens possède une superficie de 111,32 km². En 2006, la municipalité comptait 253 martyroises et martyrois selon statistiques canada ce qui en fait la municipalité la moins peuplée de la MRC d'Arthabaska, tout en étant également celle qui possède la plus faible densité de populations, soit 2,3 habitants par km². La municipalité est au 7^e rang dans la MRC sur 23 municipalités en ce qui concerne la plus grande superficie du territoire. Le tableau 1 nous démontre la source des faits saillants.

Tableau 1 : Municipalités de la MRC d'Arthabaska

Municipalités de la MRC	Superficie km²	Population	hab/km²
Daveluyville	2,23 km ²	1005	450,6
Maddington	23,85 km ²	412	17,3
Notre-Dame-de-Ham	32,18 km ²	424	13,2
Saint-Samuel	43,36 km ²	673	15,5
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	52,08 km ²	368	7
Sainte-Anne-du-Sault	56,09 km ²	1 315	22
Kingsey Falls	69,58 km ²	2086	30
Saint-Albert	69,87 km ²	1 501	21,5
Saint-Rémi-de-Tingwick	73,31 km ²	468	6,4
Saint-Christophe-d'Arthabaska	69,09 km ²	2 709	39,2
Sainte-Séraphine	74,94 km ²	401	5,4
Victoriaville	84,20 km ²	40 486	480,9
Chester-Est	83,93 km ²	357	4,3
Ham-Nord	102,88 km ²	890	8,7
Saint-Louis-de-Blandford	106,73 km ²	985	9,2
Saint-Valère	108,14 km ²	1 299	12
Saints-Martyrs-Canadiens	111,32 km²	253	2,3
Saint-Rosaire	109,40 km ²	776	7
Warwick	109,97 km ²	4 804	43,7
Sainte-Clotilde-de-Horton	114,08 km ²	1 560	13,7
Chesterville	115,42 km ²	894	7,8
Saint-Norbert-d'Arthabaska (fusionnée)	116,50 km ²	1 123	9,6
Tingwick	169,65 km ²	1 458	8,6
<i>Total</i>	<i>1 889,54 km²</i>	<i>66 247</i>	<i>35 hab/km²</i>

Source : Ministère des Affaires municipales, Sport et loisir, 2006

2.3 Les objectifs généraux d'un plan d'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le schéma d'aménagement de la M.R.C. d'Arthabaska représentent la base juridique du plan d'urbanisme de Saint-Martyrs-Canadiens. Celui-ci doit être élaboré en conformité avec ces documents.

Le plan d'urbanisme dresse un portrait de la municipalité, fait état des problèmes et des possibilités et oriente le développement du territoire. Tenant compte des visions de plusieurs intervenants et étant soumis à la consultation publique, le plan d'urbanisme est le reflet de la volonté de la communauté et de sa population en matière d'aménagement du territoire.

Les orientations d'aménagement et les affectations du sol fixées par le plan d'urbanisme auront comme moyen d'application normatif la réglementation d'urbanisme.

CHAPITRE 3 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

3.1 Bilan de la population actuelle

La population totale de Saints-Martyrs-Canadiens était de 253 citoyens en 2006. La population de la municipalité est en hausse depuis 1991. Suite à une légère baisse de sa population entre 1986 et 1991, la population de Saints-Martyrs-Canadiens a plutôt eu tendance à croître graduellement jusqu'aux dernières données disponibles, soit celles de 2006. La municipalité n'étant pas particulièrement peuplée, les variations du taux de croissance observées sont particulièrement importantes. Les tableaux 2 et 3 nous démontrent l'évolution de la population depuis 1986 et la répartition de celle-ci en l'an 2006.

Tableau 2
Évolution de la population
Selon Statistiques Canada

	1986	1991	1996	2001	2006
Saints-Martyrs-Canadiens (Taux de croissance)	192	187 (-2,6 %)	206 (10 %)	210 (2 %)	253 (20,5 %)
Victoriaville (Taux de croissance)	34 958 (4,5 %)	36 392 (4,1 %)	38 174 (4,9 %)	38 841 (1,7 %)	40 486 (4,2 %)

Tableau 3
Population de Saints-Martyrs-Canadiens divisée par groupes d'âge
Recensement 2006, Statistiques Canada*

Population totale (2006)	Population 0-19 ans	Population 20-44 ans	Population 45-64 ans	Population 65 ans et +
255	25	65	135	40
100 %	9,8 %	25,5 %	52,9 %	15,7 %

*Les tranches de la population sont arrondies au chiffre 5 ou 0 le plus près.

En analysant les deux tableaux précédents, nous constatons, que la population de Saints-Martyrs-Canadiens est en forte croissance depuis les dix (10) dernières années. Lorsque nous comparons le taux de croissance de la municipalité avec celle de la Ville de Victoriaville (ville centre), nous constatons un écart très grand. Contrairement à l'ensemble des municipalités rurales, Saints-Martyrs-Canadiens a un taux de croissance supérieur à celui de la ville centre.

La répartition de la population, comme nous pouvons le constater dans le tableau 3, est divisée en quatre (4) groupes d'âges. Les deux groupes d'âges les plus importants sont les 20-44 ans et les 45-64 ans. Cette concentration de la population est comparable aux secteurs ruraux, qui ont habituellement une population vieillissante. Cette constatation aura des impacts dans le choix des équipements et différents services à offrir à la population.

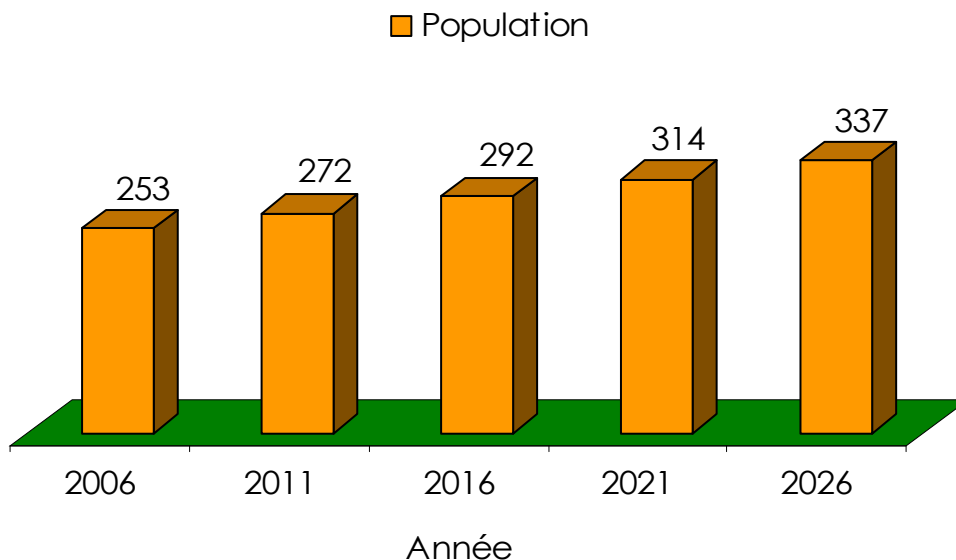
3.1.2 Projection de population

Le plan d'urbanisme en tant qu'outil de planification, vise à répondre aux besoins de la population actuelle mais également de celle de demain. Afin de permettre une planification adéquate du territoire, le plan d'urbanisme doit être en mesure d'estimer la population future de Saints-Martyrs-Canadiens. À l'aide d'une méthode de projection utilisant un indicateur mathématique, c'est-à-dire méthode des "Moyennes", il a été possible d'estimer la population de Saints-Martyrs-Canadiens pour les vingt (20) prochaines années. Le tableau 4 démontre la progression de la population de jusqu'en 2026.

Tableau 4
Projection de la population Méthode des "Moyennes"
Saints-Martyrs-Canadiens (2006 à 2026)

Années	2006	2011	2016	2021	2026
Population	253	272	292	314	337

Projection de la population de 2006 à 2026



Source : Statistique Canada, Recensements 1986, 1991, 1996, 2001 et 2006

La méthode de projection à partir de l'indicateur "Moyenne" émet comme hypothèse que la tendance observée depuis les 20 dernières années se reproduira dans les années à venir. Ainsi les prévisions démographiques seront à la hausse. On prévoit une hausse d'environ 4,2 habitants par année. Cette projection est conservatrice et plusieurs facteurs peuvent interagir dans la croissance de la population. Certains développements, tel que des développements dans les zones de villégiature, pourraient grandement affecter la tendance démographique projetée.

3.2 Fonction résidentielle

L'état de la situation

L'activité résidentielle sur le territoire de la municipalité est principalement localisée le long des rangs en milieu agricole et dans les zones de villégiature. Cette dernière occupe une place importante dans la composition de la fonction résidentielle. La majorité des logements sont des maisons de villégiature ou chalets. Selon le rôle d'évaluation de 2007, il y avait 258 immeubles résidentiels sur le territoire de la municipalité en 2007. Des 258 résidences, 130 sont des maisons de villégiature.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité a une superficie d'environ 5,45 km². Environ dix (10) à quinze (15) terrains y sont vacants disponibles pour fin de développement. Cependant, sur l'ensemble des vingt (20) nouvelles constructions (toutes résidentielles) ayant été complétées sur le territoire de Saints-Martyrs-Canadiens entre 1995 et 2004, dix-huit (18) d'entre elles (soit 90%) ont pris place à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

La municipalité comprend plusieurs développements de villégiature situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, principalement autour des lacs Nicolet et Coulombe.

Le tableau 5, montre la répartition des types d'unités d'habitation tirée du sommaire du rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2007.

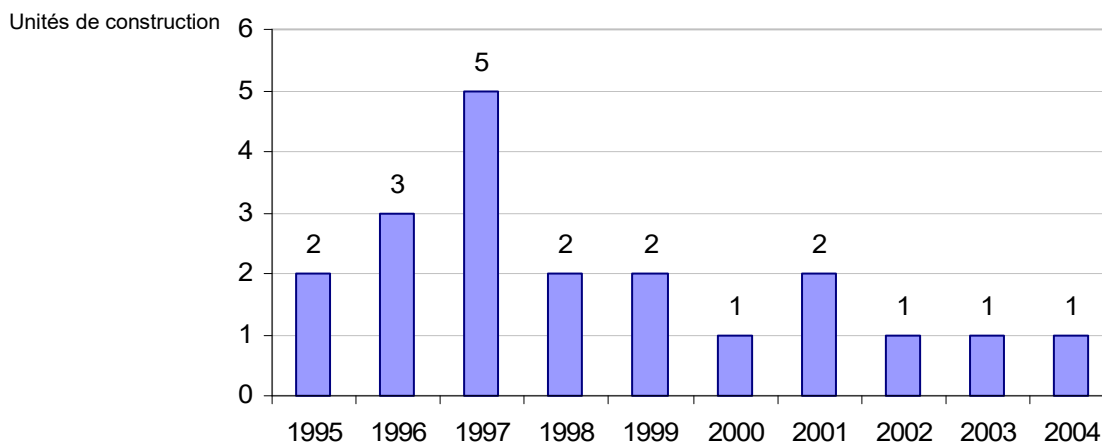
Tableau 5
Répartition des types d'unités d'habitation
Saints-Martyrs-Canadiens (2007)

Type d'immeuble	Nombre
Unifamiliale	110 (42 %)
Chalet	130 (50 %)
Maison mobile	3 (1 %)
2 logements et plus	1 (1 %)
Autres	15 (6 %)

Source : Rôle d'évaluation 2007

L'évolution de la construction est plutôt stable à Saints-Martyrs-Canadiens, avec une moyenne annuelle d'une nouvelle construction depuis les dernières années sur le territoire municipal.

Tableau 6
Nouvelles constructions à Saints-Martyrs-Canadiens



Source : schéma d'aménagement et de développement de deuxième génération, MRC D'Arthabaska.

Problématique

- Malgré la présence d'espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les nouveaux développements résidentiels s'effectuent principalement à l'extérieur de celui-ci.
- Les terrains visés sont situés aux abords des lacs, dans des milieux sensibles.

Enjeux

- L'encadrement des développements résidentiels dans une optique de développement durable;
- La rationalisation de l'occupation du sol;
- La mise en valeur des terrains disponibles pour fins de développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

3.3 Fonctions commerciale et industrielle

L'état de la situation

Les usages commerciaux et industriels sont peu présents à l'intérieur de la municipalité. L'usage commercial est concentré à l'intérieur du noyau villageois de la municipalité. Le principal commerce de la municipalité (dépanneur) est localisé à l'intérieur du périmètre urbain. Malheureusement, ce commerce est actuellement fermé.

Le territoire de la municipalité ne comporte qu'une seule industrie récemment implantée dans l'ancienne église.

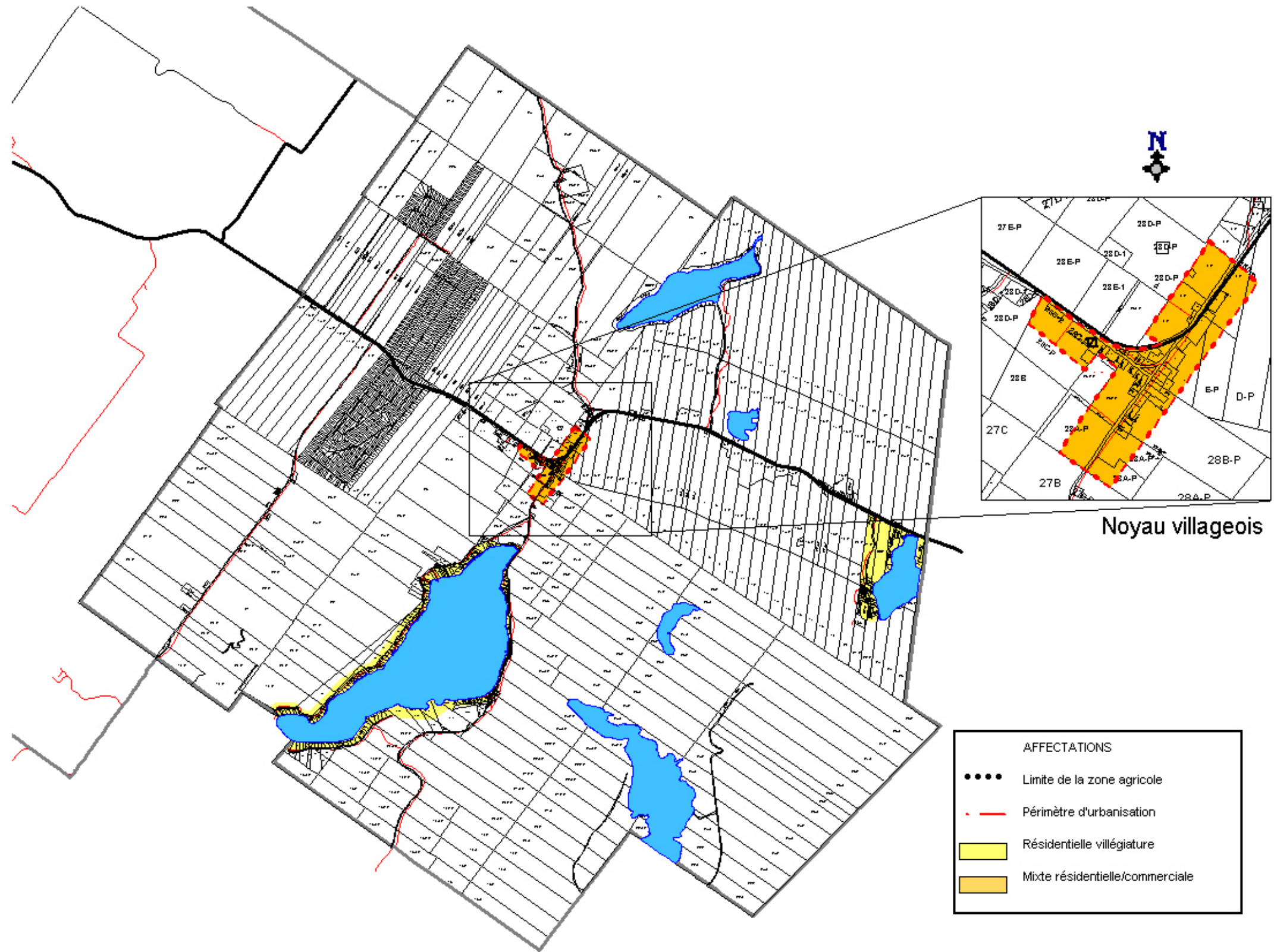
Problématique

- Peu de commerces sont présents sur le territoire municipal;
- La population permanente de la municipalité est peu nombreuse;
- Peu d'espaces disponibles pour les usages commerciaux et industriels.

Enjeux

- Assurer une desserte commerciale pour la population locale;
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces.

Carte 2 : Fonctions résidentielle et commerciale



3.4 Fonction institutionnelle et publique

L'état de la situation

Le secteur public est actuellement situé à l'intérieur du noyau villageois. Il comprend le bureau municipal, situé dans l'ancienne école, sur le chemin du Village de même qu'un centre communautaire. L'église est maintenant utilisée à des fins industrielles.

Les résidents de Saints-Martyrs-Canadiens doivent avoir recours aux services des municipalités voisines pour palier à leurs besoins reliés aux services de santé de même qu'aux services éducatifs et financiers. Par contre, la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens fait partie d'une des municipalités qui sont desservie par le service de transport adapté «Rouli-Bus» et par un service de transport interurbain.

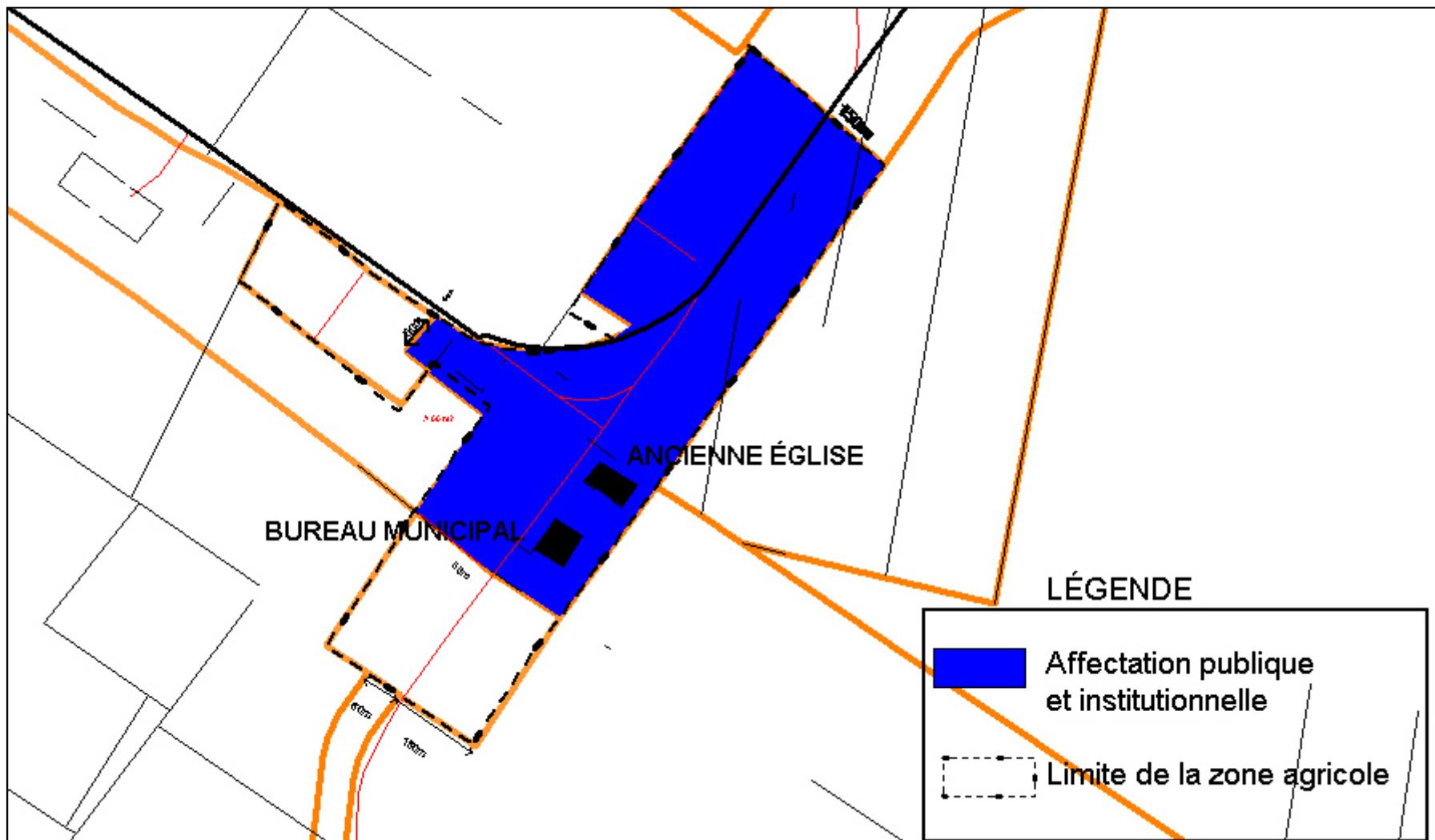
Problématique

- Étant donnée la grande superficie de territoire de la municipalité versus le nombre d'habitants, la desserte commerciale pour l'ensemble du territoire devient difficile.

Enjeux :

- Optimiser la qualité des services offerts à la population;
- Répondre aux besoins des citoyens;

Carte 3: Fonction institutionnelle et publique



3.5 Le récréo-tourisme, espaces verts et loisirs

L'état de la situation

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est reconnue pour son importante vocation de villégiature. Il s'agit d'ailleurs d'une source de développement majeure pour la Municipalité.

Plusieurs résidences de villégiature prennent notamment place au pourtour des lacs Coulombe et Nicolet. Le territoire de Saints-Martyrs-Canadiens comprend également plusieurs sites d'intérêt touristique et récréatif dont un camp de vacances comprenant divers équipements de plein air de même que plusieurs sentiers de motoneige.

En ce qui a trait au patrimoine naturel, Saints-Martyrs-Canadiens est un endroit où plusieurs points d'attrait donnent du charme au secteur. Les nombreux lacs de Saints-Martyrs-Canadiens constituent une importante part de son patrimoine naturel. Les points d'intérêt sont le Lac Nicolet, le Lac Coulombe, le chemin Gosford et les nombreuses perspectives visuelles. Pour les adeptes du sport et du plein air, un sentier de motoneige y est disponible autant l'hiver que l'été.

Problématiques :

- Aucun espace vert public ne prend place sur le bord d'une rivière;
- Peu d'activité touristique sont présentes sur le territoire;
- Aucun lien cyclable et pédestre structuré n'est aménagé dans le périmètre d'urbanisation;
- Aucune mise en valeur du paysage rural de la municipalité.
- Aspect visuel du noyau villageois ne contribue pas à mettre en valeur les attraits de la municipalité.

Enjeux :

- Assurer une visibilité face aux autres municipalités d'un point de vue touristique;
- Assurer un accès aux rivières ou à un parc riverain.
- Positionner le noyau villageois face aux liens cyclables.
- Favoriser le développement récréo-touristique dans une optique de développement durable.
- Mettre en valeur les attraits touristiques de la municipalité.
- Encourager les liens entre les différents points d'attrait de la municipalité.
- Protéger le patrimoine naturel.

3.6 Réseau de transport et infrastructures

L'état de la situation

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est traversée, du Nord-Ouest au Sud-Est, par une route régionale, soit la route 161. Celle-ci relie entre autres les villes de Victoriaville et Lac Mégantic et se prolonge jusqu'à la frontière américaine, à Saint-Augustin-de-Woburn où elle forme la continuité de la route 27.

Le réseau routier local de Saints-Martyrs-Canadiens comprend, à l'exception de la route 161, un autre axe de circulation important formé par le chemin de Gosford. Celui-ci, dirigé dans un axe allant du Sud-Ouest de la municipalité vers sa section nord-Est et est scindé en deux à partir du noyau villageois où il successivement le Chemin du Lac Nicolet, le Chemin du Village et le Chemin Shank. Le chemin Gosford relie également Saints-Martyrs-Canadiens avec les municipalités de Saint-Joseph-de-Ham-Sud en sa section Sud et à celle de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown en sa section Nord. Le chemin de la montagne, longeant le Nord de la municipalité à partir de la route 161, effectue également des liens avec la MRC Les Sources. Plusieurs chemins secondaires ceinturent également les lacs Nicolet et Coulombe.

La municipalité possède approximativement trente (30) km de rues dont environ vingt (20) km sont en gravier. Le territoire municipal comprend également quelques rues privées aux abords du lac Nicolet.

Le noyau villageois est desservi, en partie, par un service d'aqueduc et d'égout municipal. Les autres secteurs de la municipalité ne disposent d'aucun service.

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est desservie par le système de transport collectif *Municar*, mis en place sur le territoire de la MRC d'Arthabaska en 2005. Ce service intermunicipal multimodal intègre à la fois le transport scolaire, le transport adapté, le transport du réseau de la santé, le covoiturage, le taxi collectif et le transport de dépannage en cas d'urgence.

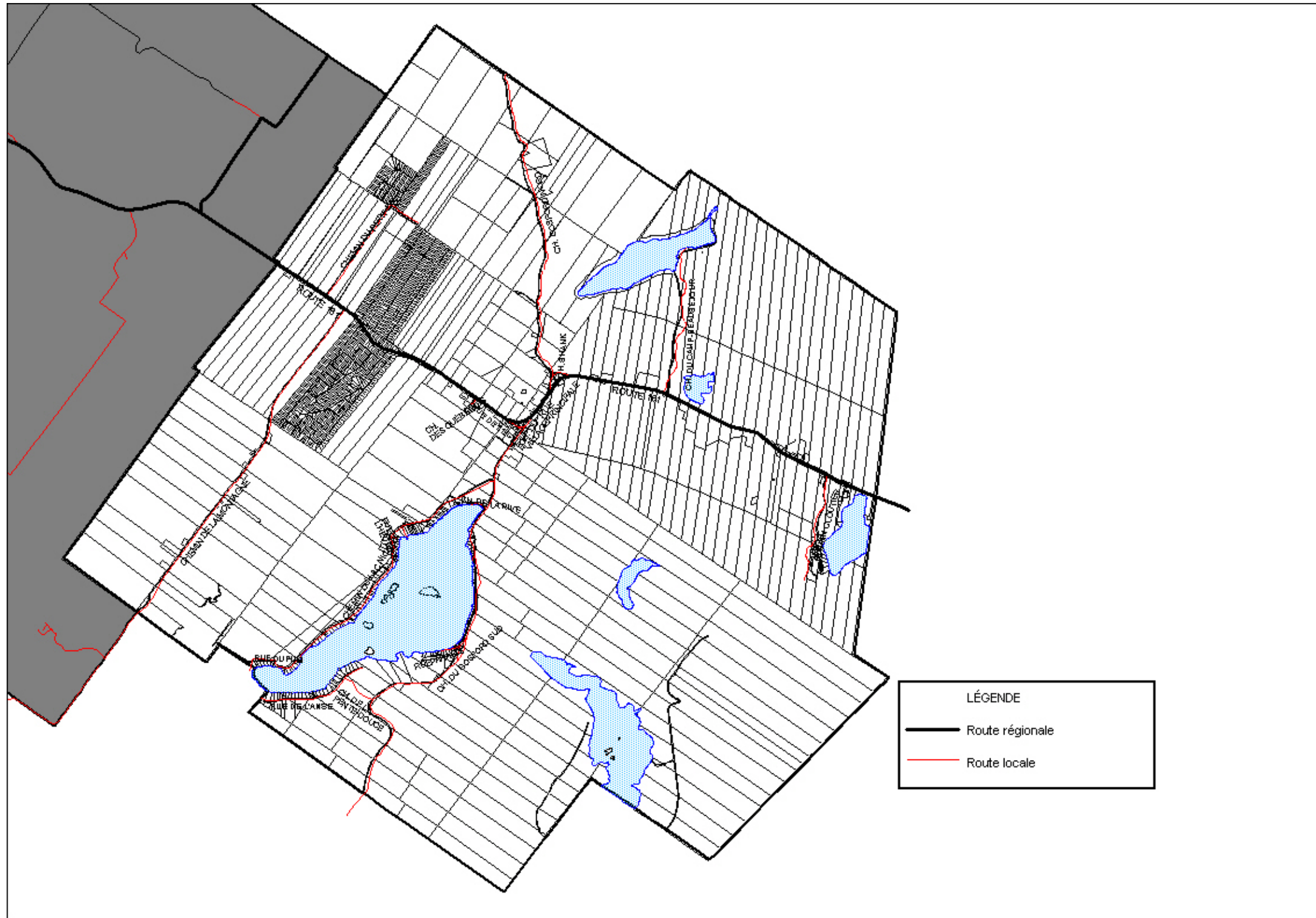
Problématique:

- Environ 66 % du réseau routier n'est pas recouvert de béton bitumineux;
- La municipalité ne possède un réseau d'égout au village et un réseau d'aqueduc ;
- Certains ponts nécessitent une amélioration quant à leur structure;

Enjeux :

- Améliorer la protection de l'environnement ;
- Favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'intérieur de la municipalité.
(Améliorer les liens cyclables et piétonniers)
- Assurer le lien entre les attraits récréo-touristiques et les secteurs de villégiature;
- Favoriser l'implantation d'un site pour la production électrique;
- Améliorer la sécurité et l'accessibilité des voies de communications dans les secteurs en périphéries.

Carte 4 : Réseau de transport



3.7 Le secteur agricole et forestier

L'état de la situation

Le sol caractérisant les bas plateaux appalachiens ne se prêtant pas particulièrement bien à l'agriculture, cette activité est peu présente sur le territoire de Saints-Martyrs-Canadiens. De plus, la M.R.C. D'Arthabaska a décrété, afin de mieux refléter l'occupation du territoire, que Saints-Martyrs-Canadiens est en majorité en affectation forestière.

Le couvert forestier occupe une part importante du territoire de la municipalité. La superficie boisée à Saints-Martyrs-Canadiens représente 10 119 ha, soit 92,8% de la superficie totale du territoire de la municipalité.

Le tableau suivant nous indique l'importance de l'agriculture sur le territoire de la municipalité.

Tableau 7
Importance de l'agriculture
sur le territoire de la municipalité (2007)

	Évaluation pour l'agriculture	Évaluation totale du territoire	Pourcentage (%) Agriculture / total du territoire
Terrains	5 229 900 \$	25 971 800 \$	20,1 %
Bâtiments	1 088 200 \$	19 585 500 \$	5,6 %
Total	6 318 100 \$	45 557 300 \$	13,9 %

Source : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2007

Selon le schéma d'aménagement, l'affectation agricole et agro-forestière sont les principales composantes du territoire municipal. Le secteur agro-forestier n'est pas caractérisé par de la production forestière massive.

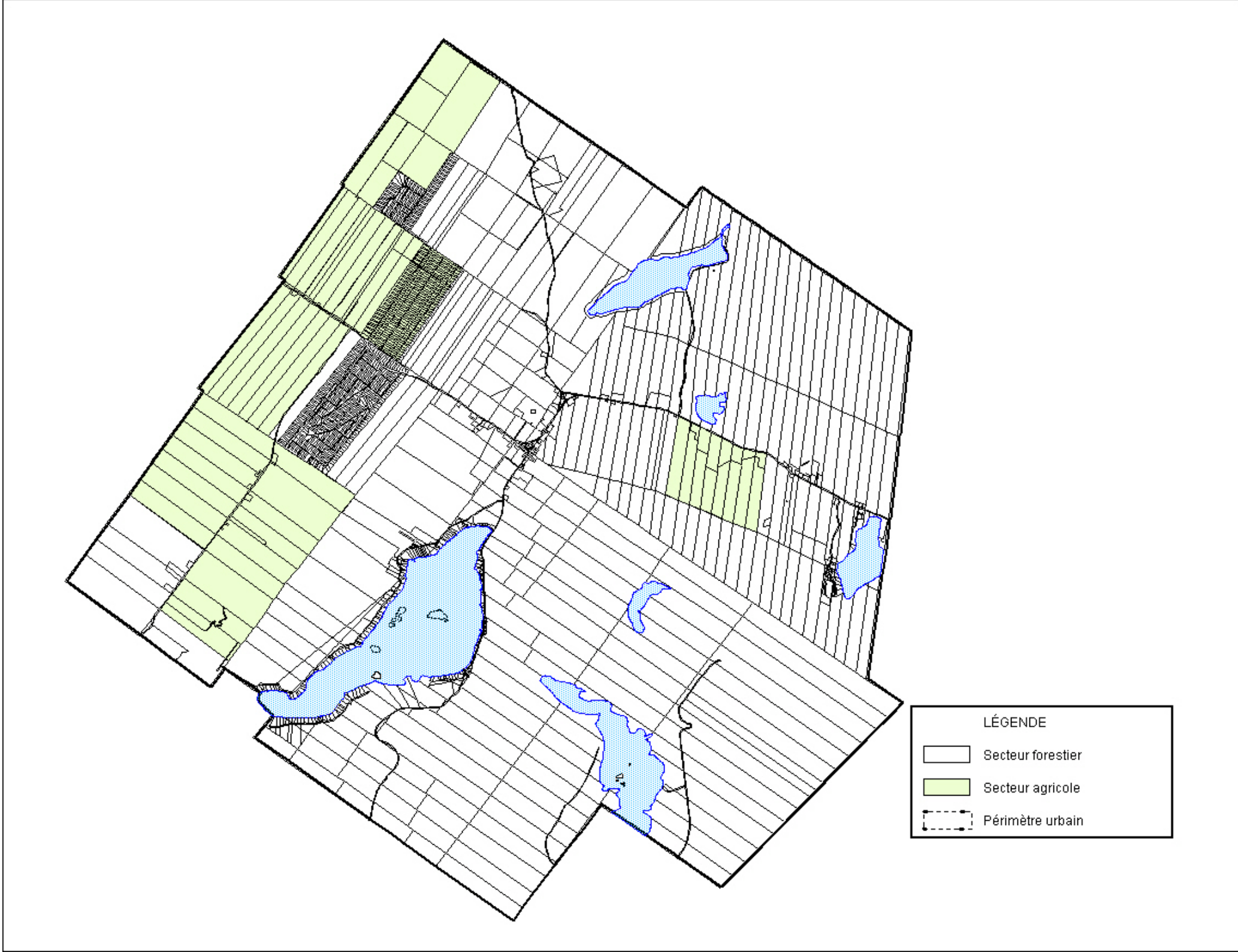
Problématique :

- Déstructuration du milieu agro-forestier par les développements résidentiels isolés.

Enjeux :

- Conserver les acquis au niveau agricole et forestier ;
- Protéger les boisés de la municipalité;
- Freiner la déstructuration du paysage agricole;
- Améliorer la qualité des cours d'eaux sur le territoire de la municipalité.

Carte 5 : Secteur agricole



3.8 Contraintes et environnement naturel

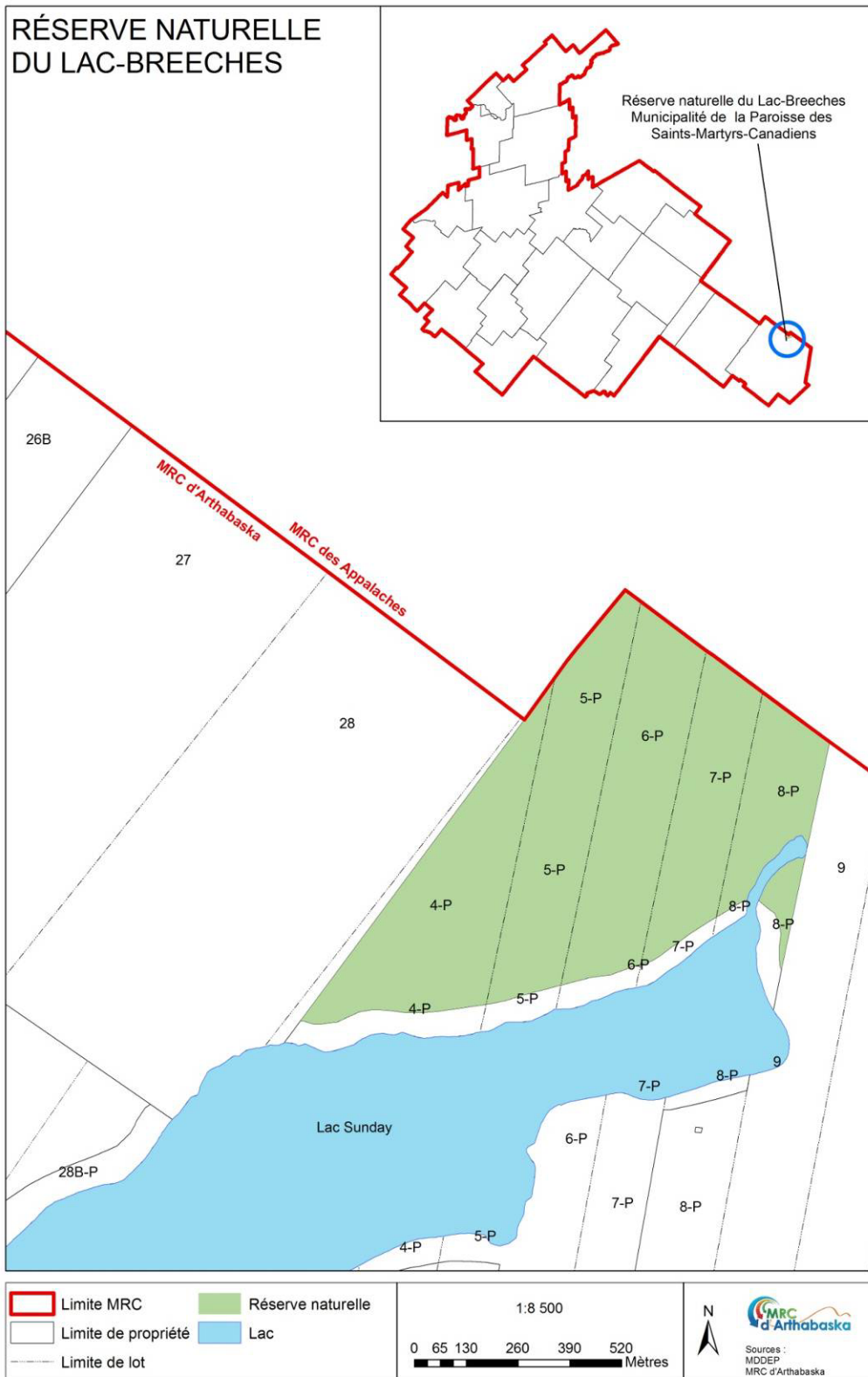
RÈGLEMENT 241

L'état de la situation

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens bénéficie de la présence de nombreux lacs et cours d'eau sur son territoire. Ceux-ci étant également d'importants facteurs de développement, les aménagements doivent être réalisés de manière à en assurer la protection.

Saints-Martyrs-canadiens a comme objectif l'atteinte d'un équilibre parfait entre l'environnement naturel de la région et la présence de résidences de villégiature accrues autour des berges des lacs qui la compose.

On retrouve également sur le territoire de la Municipalité une réserve naturelle intitulée Réserve naturelle du Lac-Breeches reconnue en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.



Le territoire comprend quelques zones d'inondation de même qu'un secteur présentant des risques de mouvement de terrain. Ces zones de contraintes sont toutes situées en zones forestières.

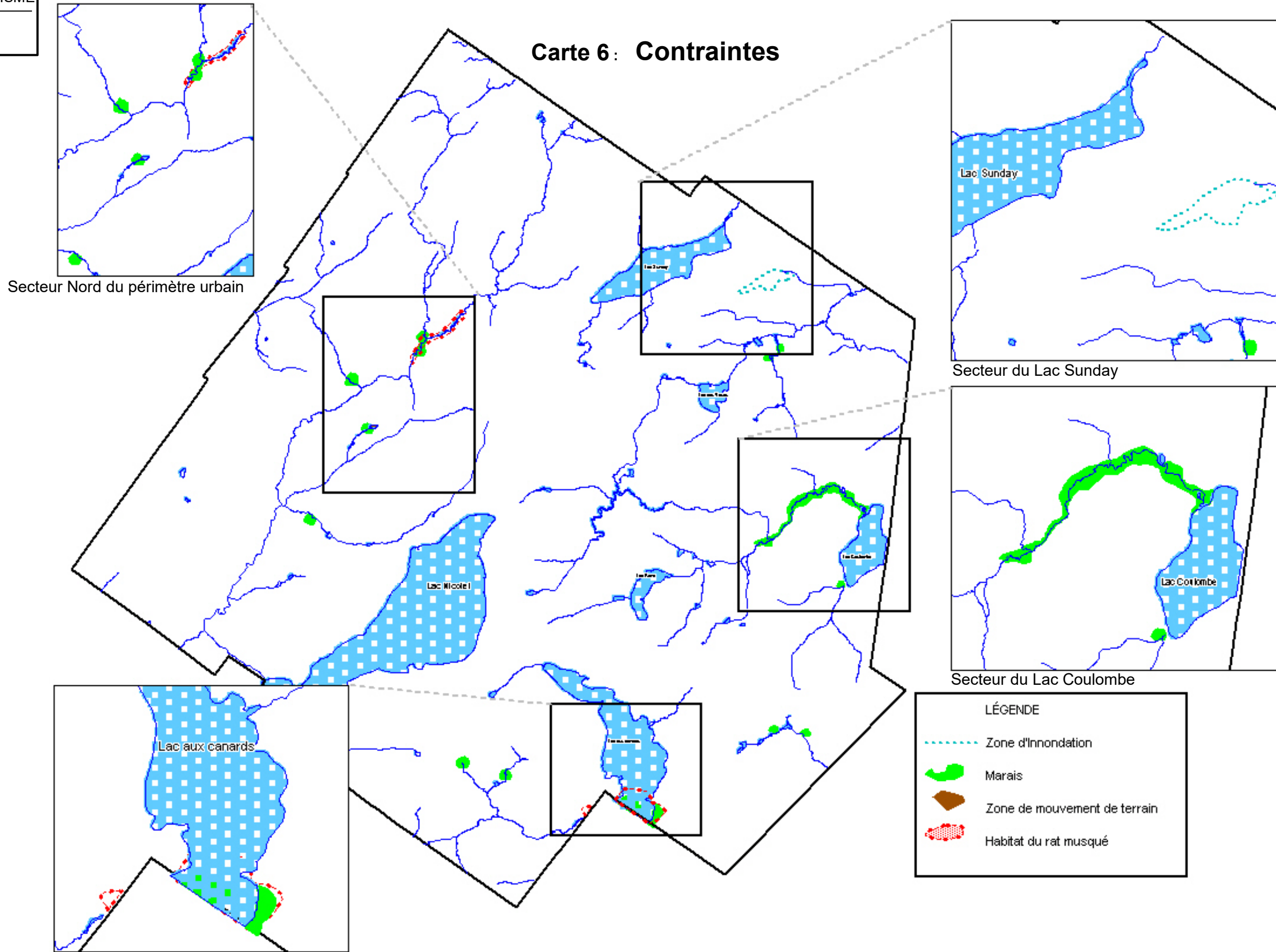
Problématique :

- Les secteurs en grande demande pour le développement sont situés en bordure des lacs.
- Les résidences de villégiature situées en bordure des lacs et cours d'eau pourraient mettre en péril la qualité de l'eau et favorisent la formation d'algues bleues.
- La précision de l'identification des secteurs inondables et de mouvements de terrains.

Enjeux :

- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement;
- Conservation du couvert forestier sur les bandes riveraines;
- Favoriser l'implantation de programme sur la mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement.
- Minimiser les impacts du développement résidentiel sur le milieu naturel.
- Préserver le patrimoine naturel.

Carte 6: Contraintes



Secteur Nord du périmètre urbain

Secteur du Lac Sunday

Secteur du Lac Coulombe

Secteur du Lac au Canard

LÉGENDE

- Zone d'Inondation
- Marais
- Zone de mouvement de terrain
- Habitat du rat musqué

CHAPITRE 4 : CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale de Saints-Martyrs-Canadiens vise l'agencement de ses principales fonctions. Ce concept est basé sur l'analyse des fonctions existantes et sur les tendances observées. Il se veut un modèle que la Municipalité atteindra à court, moyen et long terme et deviendra le point de départ de toute réflexion municipale.

Le concept d'organisation spatiale s'oriente autour d'un patron d'urbanisation alliant quatre (4) grandes activités soit : le travail, la consommation, la résidence et la récréation.

Ces quatre (4) composantes se retrouvent interreliées dans la vie quotidienne d'une communauté. Le but ultime d'une municipalité est de bien coordonner celles-ci afin d'améliorer la qualité de vie de la population en général.

Pour ce faire, le concept aura deux (2) buts : homogénéiser les lieux d'activités et optimiser les liens entre eux.

Il est important pour la Municipalité, de protéger l'investissement que chaque citoyen et commerçant sur le territoire. La responsabilité municipale réside dans l'atteinte d'une harmonisation des fonctions pour chaque groupe d'activités en fonction de leur propre essence et de leur rayonnement réciproque.

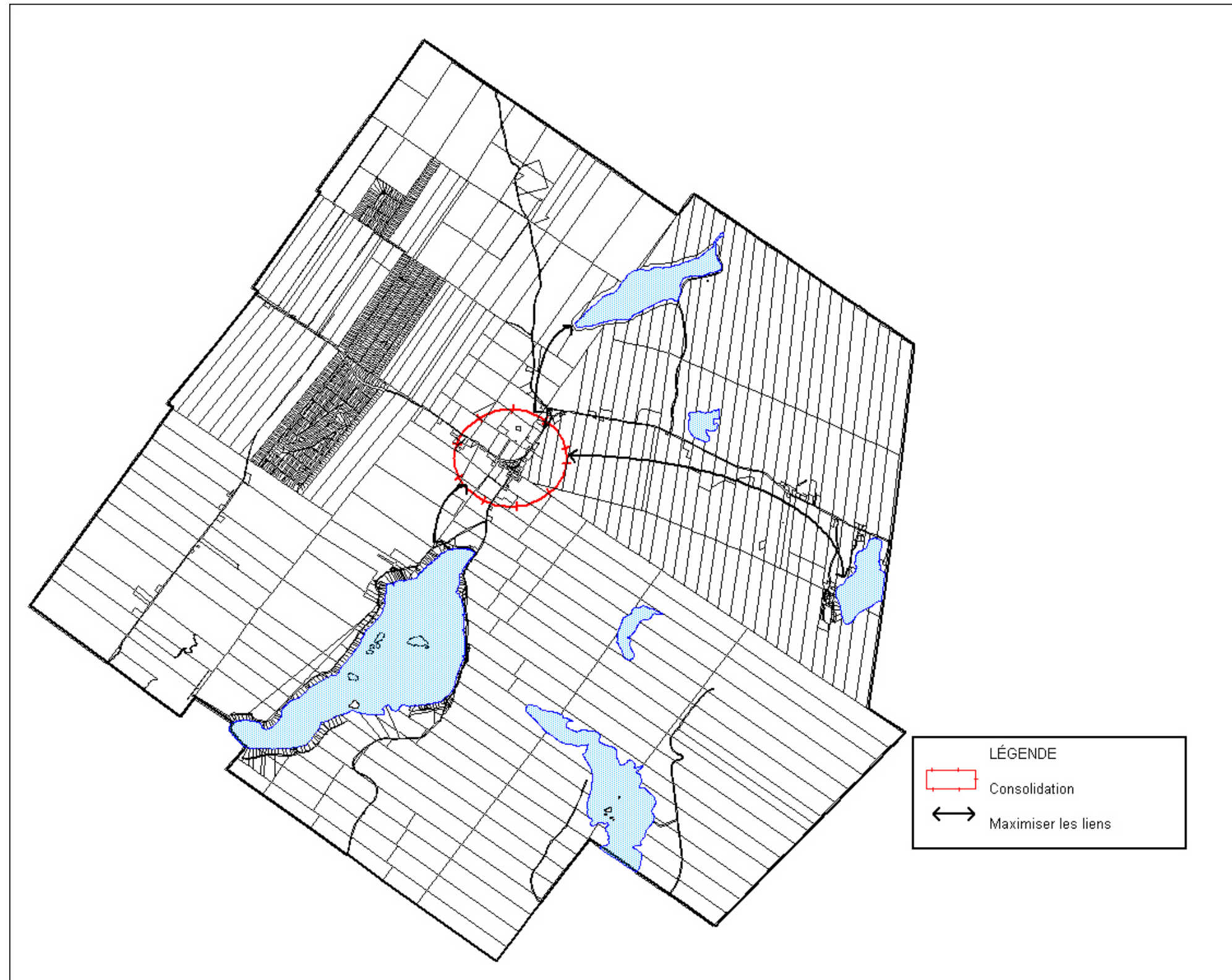
Dans le cas des lieux de résidences, le plan d'urbanisme doit assurer une cohésion des densités et l'établissement de critères aptes au repos. Les lieux de consommation doivent répondre à des critères d'accès rapide et efficace et de concentration de groupe d'usage pour une concentration de consommateurs.

Globalement le concept retient :

- La préservation et la consolidation des activités agricoles;
- La conservation des secteurs forestiers;
- La concentration des activités "urbaines" à l'intérieur de périmètre d'urbanisation;
- Le développement et la mise en valeur du noyau urbain;
- L'atteinte de l'efficacité des divers types de déplacements;
- Consolidation et structuration des secteurs résidentiels isolés;
- L'atteinte d'interrelation entre les secteurs résidentiels isolés avec le pôle de service;
- La protection de l'environnement.

Le plan ci-après présente une vue schématisée du concept.

Carte 7 : Concept d'organisation spatiale



CHAPITRE 5 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

5.1 Les orientations générales

Le plan d'urbanisme est un document légal identifiant les orientations de la municipalité concernant l'aménagement du territoire. Il est élaboré à partir de l'analyse des différentes caractéristiques du territoire.

Saints-Martyrs-Canadiens a comme orientation générale la réduction des nuisances liées à l'utilisation du territoire.

5.2 Les orientations sectorielles

Les orientations d'aménagement relatives au territoire de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens font suite à la synthèse des caractéristiques traitées. Ces orientations sont les suivantes:

5.2.1 Population

- Consolider la population à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des développements de villégiature isolés existants
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . concentrer les nouveaux développements prioritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - . encadrer le développement des zones de villégiature.
- Encourager la revalorisation du noyau villageois
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . établir de nouvelles normes architecturales;
 - . encadrer la remise en valeur du patrimoine architectural.

5.2.2 Agriculture et foresterie

- Restreindre le développement résidentiel en milieu agricole actif;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . prioriser et orienter les projets d'implantations de résidences dans le périmètre d'urbanisation et dans les zones de villégiature.
- Protéger et mettre en valeur les bonnes terres agricoles;
 - *Moyens de mise en œuvre* :

- . favoriser l'activité agricole dans les secteurs de forts potentiels;
- . restreindre l'implantation résidentielle non reliée à l'agriculture;
- . adopter des normes de protection du sol et de l'eau;
- . effectuer une caractérisation des sols de la municipalité.
- Protéger et mettre en valeur les espaces à haut potentiel forestier;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . favoriser la mise en place de plans de gestion des forêts;
 - . restreindre la coupe des boisés.

5.2.3 Fonction commerciale

- Favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . orienter tout projet de développement commercial dans les zones actuelles potentiellement favorables;
 - . Favoriser une mixité des usages commerciaux et résidentiels.

5.2.4 Services publics et institutionnels

- Consolider les services dans le noyau villageois;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . développer de nouveaux services;
 - . maintenir les services offerts.

5.2.5 Parcs et espaces verts

- Favoriser les déplacements cyclables et piétonniers dans le noyau villageois;
 - *Moyens de mise en œuvre*
 - . planification d'un réseau de bandes et pistes cyclables desservant les espaces verts et les services;
 - . développement de panneaux d'identification des infrastructures récréatives disponibles dans les espaces verts accessibles à courtes distances;
 - . intégration d'un réseau pédestre unissant tous les lacs de la municipalité.
- Encourager l'utilisation des parcs;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . prévoir l'ajout d'installations.

5.2.6 Environnement

- Favoriser la protection et la mise en valeur de l'environnement;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaborer un plan de gestion des matières résiduelles du territoire;
 - . éducation auprès des citoyens des notions environnementales.
- Favoriser la protection et la mise en valeur de la bande riveraine;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaborer d'un plan de protection de la rive;
 - . développer un plan d'action;
 - . éducation auprès des citoyens des impacts environnementaux.
- Favoriser la protection des berges et de son aspect visuel en ce qui attire aux pylônes;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaborer de mesures de mitigation.
- Protéger les rivières et les cours d'eau;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . intégrer la municipalité au processus de gestion par bassin versant.
- Respecter les normes du ministère de l'Environnement du Québec concernant les neiges usées;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaboration d'un plan de gestion pour l'élimination des neiges usées.

5.2.7 Éléments patrimoniaux, culture, récréation et tourisme

- Encourager le développement d'activités culturelles, récréo-touristiques et patrimoniales sur le territoire municipal;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . appuyer les organisations qui démontrent un intérêt pour le développement d'activités touristiques;
 - . prévoir en collaboration avec ces organismes l'aménagement d'infrastructures favorisant la tenue d'événements touristiques.
- Favoriser l'agro-tourisme ;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . prévoir des activités reliées à l'agriculture.

5.2.8 Réseau routier et infrastructures

- Assurer un développement fonctionnel et rentable du réseau routier;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaboration d'un plan directeur de circulation véhiculaire;
 - . privilégier les axes pour la circulation de transit pour une signalisation et un aménagement favorisant la fluidité véhiculaire;
 - . élaborer un plan d'entretien du réseau routier.
- Améliorer la capacité portante des ponts et ponceaux;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaborer un plan de remplacement;
- Encourager le développement de sites de production électrique;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . élaborer un plan de localisation et d'implantation;
 - . établir les contraintes de localisation au développement à moyen et long terme;
 - . élaborer de mesures de mitigation;
 - . élaborer un processus de consultation publique.

5.2.9 Développement durable

- Protéger les rivières et les cours d'eau;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . intégrer la municipalité au processus de gestion par bassin versant;
 - . prévoir la collaboration des agriculteurs sur différentes mesures;
 - . élaboration d'un programme de gestion des boues usées des résidences isolées.
- Protéger les rives;
 - *Moyens de mise en œuvre* :
 - . intégrer la municipalité à un processus de gestion de les rives;
 - . prévoir des mesures d'atténuation des impacts anthropiques sur les rives;
 - . élaboration d'un programme de revalorisation des rives.

5.2.10 Zones de contraintes

Limiter les activités et le développement dans les zones de contraintes situées dans les zones d'inondation reconnues;

- *Moyens de mise en œuvre* :
 - . révision des dispositions normatives en zone inondable;
 - . révision des zones inondables.

CHAPITRE 6 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Le plan d'urbanisme prévoit cinq (5) grandes affectations du territoire, soit les affectations résidentielle, commerciale, institutionnelle et publique ainsi que agriculture et forêt. Certaines affectations regroupent 1 à 4 catégories d'affectation. Ces dernières font référence aux différentes particularités d'un même usage et / ou aux densités d'occupation des diverses zones.

Chaque affectation peut, selon le cas, regrouper différentes catégories d'usages qui sont précisées à la réglementation d'urbanisme. Le plan indique les vocations dominantes du territoire alors que la réglementation d'urbanisme vient préciser de façon détaillée les usages et règles applicables aux diverses zones composant le territoire municipal.

La détermination des zones d'affectations est effectuée en fonction de l'usage dominant du secteur. Les usages identifiés comme étant dérogatoires dans une zone donnée pourront poursuivre leurs activités en conformité avec la politique de droits acquis. La réglementation d'urbanisme prévoit que les usages dérogatoires pourront s'agrandir, être restaurés, transformés, démolis et reconstruits par un usage de la même classe ou d'une classe inférieure pourvu qu'ils respectent les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme.

L'affectation résidentielle

Les catégories de l'affectation résidentielle sont établies en fonction du type d'habitation permise. Elle se divise en quatre (4) catégories.

- Basse densité :
- a) où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées ou jumelées. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant entre 10 et 20 log/ha.
 - b) où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées ou jumelées (incluant les maisons mobiles).
- Moyenne densité :
- où sont autorisées les habitations bifamiliales isolées ou jumelées, les habitations trifamiliales et les maisons en rangée. Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant entre 20 et 40 log/ha.
- Forte densité :
- où sont autorisées les habitations trifamiliales jumelées et les habitations multifamiliales (4 logements et plus)

Cette affectation correspond à une densité nette moyenne pour l'ensemble de la zone d'affectation variant de 40 à 100 log/ha.

Villégiature : où sont autorisées les habitations unifamiliales isolées, maison mobile et chalet de basse densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Il est également possible de permettre les réseaux d'aqueduc et d'égout mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

L'affectation commerciale

Cette affectation regroupe l'ensemble des usages commerciaux susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale.

L'affectation industrielle

Cette affectation regroupe l'ensemble des usages industriels susceptibles d'être implantés à l'intérieur d'une municipalité rurale

L'affectation publique et institutionnelle

Cette affectation regroupe, entre autres, les usages suivants :

- administratifs (bureaux des gouvernements fédéral, provincial et municipal).
- socio-culturels (établissement scolaire, lieux de culte, etc.)
- récréatifs, intensifs et extensifs (parc, terrain de jeux, aréna, marina, centre communautaire).
- services publics (service postal, etc.)
- utilités publiques (ligne d'énergie électrique, usine de traitement des eaux, etc.).

L'affectation agricole et forêt

La classification des zones de l'affectation agriculture et forêt est divisée en deux (2) grandes catégories.

- 1) Agroforestière : Cette affectation regroupe les activités liées à l'exploitation de la forêt et à toute forme de culture (agriculture, apiculture, serriculture, pépinière, etc.). Les commerces et services sont interdits. Les industries sont **interdites à l'exception des industries reliées aux activités de scieries et autres produits de scieries et d'atelier de rabotage**. Les activités de récréation et tourisme sont également **interdits à l'exception des activités concordant avec les politiques sur les gîtes touristiques et tables champêtres, les centres d'interprétation de la nature, les sentiers de randonnée, les jeux de grandeur nature et les activités d'agrotourisme axées sur la mise en valeur, le respect et la protection du milieu agrofrestier**. Les habitations doivent être liées à une entreprise agricole ou être implantées en vertu de droits ou privilèges liées à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

En plus des activités résidentielles établies par la Loi sur la protection du territoire agricole, il sera permis d'implanter une résidence ou une maison mobile sur un terrain possédant une superficie minimale de 20 hectares selon certaines conditions.

- 2) Forestière : Cette affectation regroupe les secteurs sous couvert forestier situés hors de la zone agricole établie. À l'intérieur de ces territoires l'on favorise les activités forestières et encourage le développement d'activités récréatives et touristiques. Les commerces et services sont interdits à l'exception des activités de scieries et d'atelier de rabotage. Les constructions pour fins d'utilité publique (aqueduc, égout, télécommunication, gaz, câblodistribution) pourront également être permises. Les constructions et les usages reliés à l'extraction du sol sont autorisés à l'intérieur des territoires identifiés sous l'affectation forestière.

En plus des activités résidentielles établies par la Loi sur la protection du territoire agricole, il sera permis d'implanter une résidence ou un chalet sur un terrain possédant une superficie minimale de dix (10) hectares.

CHAPITRE 7 : PLAN D'ACTION

Les interventions et recommandations particulières.

7.1 Projection de population

1. Réalisation d'une politique familiale visant à identifier et à instaurer les composantes d'encadrement de l'évaluation des besoins des familles.

7.2 Fonction résidentielle

1. Consolider le développement résidentiel à l'intérieur du noyau villageois.
2. Élaborer un plan de développement résidentiel de villégiature à l'extérieur du périmètre urbain.
3. Favoriser la concertation des pôles résidentiels à l'extérieur de la zone urbanisée.
4. Développer de nouveaux espaces résidentiels dans les zones de villégiature.

7.3 Fonction agricole et forestière

1. Favoriser la création d'activités reliées à l'agriculture
2. Élaborer un plan de gestion des forêts.
3. Restreindre l'implantation résidentielle non reliée à l'agriculture.
4. Favoriser l'activité agricole dans les secteurs de forts potentiels.
5. Élaborer la caractérisation des sols du territoire.
6. Régir la coupe des boisés.

7.4 Fonction commerciale

1. Favoriser le développement commercial à l'intérieur du périmètre urbain.
2. Favoriser la conservation de l'édifice commercial existant.

7.5 Fonction industrielle

1. Consolider le secteur industriel.
2. Favoriser l'intégration de nouvelles industries.

7.6 Espaces verts et loisirs

1. Valoriser les espaces récréatifs.
2. Favoriser la création d'activités nautiques.

7.7 Le récréo-tourisme

1. Favoriser la création d'activités touristiques.
2. Mettre en valeur les sentiers touristiques.
3. Développer un réseau de pistes cyclables (Route Verte).
4. Créer des liens cyclables et piétonniers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
5. Mettre en place un réseau de sentiers pédestres reliant les lacs de la municipalité.

7.8 Réseau de transport et infrastructures

1. Finaliser, selon un ordre de priorité, l'ensemble du réseau routier municipal en béton bitumineux.
2. Élaboration d'un plan directeur du transport.
3. Participer à l'élaboration d'un plan de couverture de risque.
4. Élaborer un plan, en ordre de priorité, de réparation des infrastructures de transport.
5. Élaborer un plan pour favoriser la création d'un site de production d'électricité.

7.9 Environnement et contraintes

1. Élaboration d'un plan de gestion environnemental.
2. Participer au comité du bassin versant.
3. Élaborer un plan de protection et de revalorisation des rives.

CHAPITRE 8: DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

RÈGLEMENT 241

Abrogé

CHAPITRE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

André Henri, Maire

Thérèse Lemay, Directrice générale

ANNEXE : PLAN D'AFFECTION DU SOL

Le “plan d’affectation du sol”, préparé par la firme **Métivier**, *Urbanistes conseils* et daté du 10 janvier 2009 sous le numéro PAFF-39005 fait partie intégrante du présent règlement.